



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 2 MARS 2026

Délibération n°	Objet	Page
2026-1	Approbation du compte financier unique (CFU) de 2025	1
2026-2	Affectation des résultats de 2025	2
2026-3	Tarifs d'utilisation de la salle polyvalente	3
2026-4	Tarifs d'utilisation de l'espace Beaune	4
2026-5	Contrat de Partenariat Public Privé relatif à l'éclairage et à la mise en lumière de la commune de Gouzon. Rapport d'exploitation année 2025	5
2026-6	Groupement de commandes opération « Développement des foires et marchés sur le territoire Creuse Confluence »	6
2026-7		7

Le Maire, Cyril VICTOR



Le secrétaire de séance, Sébastien Méraud

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2022-15 du Conseil Municipal de Gouzon en date du 4 juillet 2022,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• Décision du 6 janvier 2026 :

-passation du contrat d'assurance statutaire du personnel IRCANTEC avec la CNP à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

• Décision du 23 janvier 2026 :

-arrêté de modification de la régie de recettes « droits de place ».

Fait à Gouzon, à la date sus indiquée et publié le 3 mars 2026.

Le Maire, Cyril VICTOR





Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-1 en date du 2 mars 2026 – Approbation du compte financier unique (CFU) de 2025 :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 2 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS. <u>Absents excusés</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien MÉRAUD
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	18	
Exprimés	18	
Pour	18	
Contre	0	

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, monsieur Jean-Luc LOIGNON est élu président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 27 février 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Gouzon ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Gouzon
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Président de séance, Jean-Luc LOIGNON

Le secrétaire de séance, Sébastien MÉRAUD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-2 en date du 2 mars 2026 – Affectation des résultats de 2025 :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 2 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.	
Présents	19		
Pouvoirs	0		
Votants	19		
Exprimés	19		
Pour	19		<u>Absents excusés</u> :
Contre	0		<u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien MÉRAUD

Vu la délibération n°2026-1 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;
Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.
Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit, décide à l'unanimité :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	
*Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	353 303,53
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	66 740,37
*Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :	
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2025) -	460 070,81
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	66 740,37
Solde d'investissement cumulé (001 du budget 2026)	- 393 330,44
*Restes à réaliser au 31 décembre 2025 :	
Sur dépenses d'investissement	564 644,39
Sur recettes d'investissement	737 450,60
Solde net des restes à réaliser:	172 806,21
*Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé (positif) 001 -	393 330,44
Rappel du solde net des restes à réaliser	172 806,21
Besoin de financement	- 220 524,23
*Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	263 402,04
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	353 303,53
Total à affecter	616 705,57
Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement -	220 524,23
<i>(crédit compte 1068 à reprendre en dépenses budgétaires d'investissement de l'exercice 2026)</i>	
2) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	396 181,34
<i>(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026)</i>	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Sébastien MÉRAUD



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-3 en date du 2 mars 2026 – Tarifs d'utilisation de la salle polyvalente :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 2 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	19	
Exprimés	19	
Pour	19	<u>Absents excusés</u> :
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien MÉRAUD

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente, sis 13 rue Raymonde Hervouet, conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

- **Activités hebdomadaires des associations hors commune :**
 - 200€ par an pour 1 à 2 heures
 - 300€ par an pour 3 à 4 heures
- Utilisation pour les besoins communaux ou les activités municipales ou par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ainsi que les organismes publics : **mise à disposition gratuite**
- **Utilisation par un candidat aux élections générales pour une réunion publique électorale dans les 6 mois précédant les élections ou pour les primaires d'une élection** : mise à disposition gratuite sans limite de nombre en fonction des disponibilités de la salle
- **Manifestation ponctuelle de 24 à 48 heures maximum :**

Contribuables au 1^{er} janvier de l'année N	<i>de la commune</i>	<i>hors commune</i>
Petite salle sans la cuisine	50,00 €	100,00 €
Petite salle avec la cuisine	100,00 €	150,00 €
Gymnase sans la cuisine	150,00 €	200,00 €
Ensemble sans la cuisine	200,00 €	250,00 €
Ensemble avec la cuisine	250,00 €	300,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Sébastien MÉRAUD



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-4 en date du 2 mars 2026 – Tarifs d'utilisation de l'espace Beaune :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 2 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	<u>Absents excusés</u> :
Votants	19	
Exprimés	19	<u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien MÉRAUD
Pour	19	
Contre	0	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de réviser les tarifs de location de l'espace Beaune, sis 5-7 rue Henri Beaune, conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

- **Activités hebdomadaires des associations hors commune :**
 - 200€ par an pour 1 à 2 heures
 - 300€ par an pour 3 à 4 heures
- Utilisation pour les besoins communaux ou les activités municipales ou par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ainsi que les organismes publics : **mise à disposition gratuite**
- **Utilisation par un candidat aux élections générales pour une réunion publique électorale dans les 6 mois précédant les élections ou pour les primaires d'une élection** : mise à disposition gratuite sans limite de nombre en fonction des disponibilités de la salle
- **Manifestation ponctuelle de 24 à 48 heures maximum :**

Contribuables au 1 ^{er} janvier de l'année N	de la commune	hors commune
Bar	50,00 €	100,00 €
Salle Sourdille	50,00 €	100,00 €
Salle Poiret	100,00 €	150,00 €
Ensemble rez-de-chaussée	150,00 €	200,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Sébastien MÉRAUD





Délibération n°2026-5 en date du 2 mars 2026 – Contrat de Partenariat Public Privé relatif à l'éclairage et à la mise en lumière de la commune de Gouzon. Rapport d'exploitation année

2025 : Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 2 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	19	
Exprimés	19	
Pour	19	Absents excusés :
Contre	0	Secrétaire de séance : Sébastien MÉRAUD

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la décision du Conseil Municipal du 12 Juin 2012, un contrat de partenariat relatif à l'éclairage public et à la mise en lumière de la commune, a été conclu avec l'entreprise ALCYON-SOCALEC-EE, partenaire.

Au titre de ce contrat, le partenaire doit remettre annuellement à la commune, un rapport d'activité (rapport d'exploitation) concernant l'année précédente.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation établi pour la période courant de janvier 2025 à décembre 2025, présenté en commission le mardi 17 février 2026, et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le rapport d'exploitation précité, et notamment le bilan financier et celui des clauses de pénalités et d'intéressement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Sébastien MÉRAUD



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-6 en date du 2 mars 2026 – Groupement de commandes opération « Développement des foires et marchés sur le territoire Creuse Confluence » : Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 2 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	19	
Exprimés	19	
Pour	19	
Contre	0	<u>Absents excusés</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien MÉRAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a pour projet d'acheter du matériel à destination des foires et marchés et plus précisément :

XXXXXXX

Ce besoin étant partagé par d'autres communes du territoire Est Creuse, il est proposé de mener une opération « Développement des foires et marchés sur le territoire Creuse Confluence » en créant un groupement de commandes porté par la commune d'Evau-les-Bains en tant que « Chef de file » et associant les communes volontaires.

L'opération partenariale s'intégrera dans les actions collectives de l'Action Collective de Proximité fixée à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif de développer les foires et marchés afin de dynamiser l'activité économique des bourgs. A cette fin les communes vont acquérir via l'opération, du matériel tels chapiteaux, tentes et / ou barrières de sécurité.

La commune d'Evau-les-Bains pourra ainsi déposer un dossier de demande de subvention au nom de toutes les communes, dans le cadre du programme DLAL Est Creuse Développement, pour l'obtention d'une subvention jusqu'à 80%.

Il est présenté au Conseil municipal le projet de convention de partenariat déterminant les rôles, droits, obligations, ... de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la commune de Gouzon

- Approuve et valide le projet de partenariat « Développement des foires et marchés sur le territoire Creuse Confluence »
- Demande que le matériel cité ci-dessus soit inscrit à l'opération.
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet et notamment la convention de partenariat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



Le secrétaire de séance, Sébastien MÉRAUD